

Réunion du : 23 Septembre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 3

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents : MM.TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

1 – FOOT A 11.

1.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U18 Brassage - Match N° 50498.1, Snid 2 / E. Rcncs-Marzy 1 du 18 septembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 30 octobre.**
Demande acceptée.

1.2. Match décalé

Championnat U15 Brassage Poule A - Match N° 50538.1, E. Afgp 58-Marzy-Rcncs 2 / La Charité 1 du 25 septembre.

En raison de l'organisation de la Rentrée du Foot U9 sur les installations du club de Marzy, cette rencontre est décalée à 16h00.

1.3. Forfait déclaré

U18 Brassage - Match N° 50499.1 Nevers Banlay 1 / E. Guérigny Urzy 1 du 18 septembre.

- Forfait déclaré de l'équipe de Nevers Banlay 1. Match perdu 3-0 (-1 point).

2 – FOOT A 8.

2.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U13 D1 Brassage - Match N°50617.1, Cosne 1 / Vauzelles 1 du 25 septembre.
La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour décaler cette rencontre à 15h.**
Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule B1 - Match N°50632.1, Cosne 2 / La Charité Fém. 2 du 25 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 6 octobre à 15h.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule B2 - Match N°50644.1, Afgp 58 2 / Nevers Banlay 2 du 18 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 9 octobre.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule B2 - Match N°50647.1, Nevers Banlay 2 / FC Nevers Fém. 3 du 25 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 29 septembre à 16h30.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule B3 - Match N°50661.1, FC Nevers 2 / Marzy 1 du 25 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 30 octobre.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule B4 - Match N°50677.1, Château Arleuf 1 / Cercy 1 du 25 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 9 octobre.**

Demande acceptée.

Championnat U13 D2 Brassage poule B4 - Match N°50678.1, Charrin 1 / E. Moulins 1 du 25 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 30 octobre.**

Demande acceptée.

2.2. Forfait déclaré

Championnat U13 D2 Brassage poule B3 - Match N°50658.1, Vauzelles 2 / FC Nevers 2 du 18 septembre.

- Forfait déclaré de l'équipe de FC Nevers 2. Match perdu 3-0 (-1 point).

3 – INFOS CLUBS.

Compte tenu des difficultés d'effectifs en ce début de saison, la commission informe que sur la période du 11 septembre au 25 septembre inclus, elle n'appliquera pas de sanctions financières (forfait, demande report hors délai etc...).

En revanche les sanctions dites sportives restent applicables.

4 – DEMANDE DE REPORT D'UNE RENCONTRE OU CHANGEMENT D'HORAIRE.

Rappel de la procédure officielle via « FOOTCLUBS » :

1. Appliquer impérativement la procédure règlementaire stipulée page 124 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football. En cas de match remis, la commission encourage les clubs à s'entendre préalablement sur leur future date de jeu afin qu'elle figure sur cette même demande de report.
2. Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au mercredi 16 juin (**date fictive**) afin que les clubs puissent prochainement adresser une demande de report via « FootClubs ».

3. Allègement (Foot à 11 et à 8) : Une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée **dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District** au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu. Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et entraînera une amende pour les deux clubs.

5 – FOOT ANIMATION.

5.1. Rentrée du Foot U7 – 25 septembre 2021

E. Alligny (1) : Cosne (3), La Charité (2), St Père (1)
Charrin (3) : Snid (3), St Benin (1), Esn 58 (2)
Prémery (1) : Chaulgnes (1), Afgp 58 (3), Marzy (1), Montigny (1), Nevers Banlay (1)
SLA 09 à St Parize (1) : Coulanges (1), Rcncs (1)
Varzy (1) : Clamecy (1), Lormes (1), Château Chinon (1), Corbigny (1)

5.2. Rentrée du Foot U9 – 25 septembre 2021

Cercy (1) : Château Chinon (2), Moulins (1), Esn 58 (1), St Benin (1)
Clamecy (1) : E. Alligny (1), Corbigny (1), Cosne (3), Varzy (1)
La Machine (3) : Snid (3), SLA 09 (1)
FC Nevers (2) : Afgp 58 (3), Marzy (2), Nevers Banlay (1)
Prémery (1) : Chaulgnes (1), La Charité (2), Montigny (1), St Père (1)
Rcncs (2) : Coulanges (1), Pouilly (1), St Eloi (1), Vauzelles (4)

5.3. Plateaux U11 – 25 septembre 2021

Snid (3) : La Machine-Charrin (2)
St Benin (1) : Afgp 58 (2), Guérigny Urzy (1), FC Nevers (2)
Marzy (2) : Coulanges (1), Nevers Banlay (1), Vauzelles (1)
La Charité (2) : Cosne (2), Prémery (1), St Père (1)
Corbigny (1) : Château Chinon (2), Chatillon (1), Clamecy (1), Varzy (1)
Esn 58 à Dornes (1) : Rcncs (2), St Pierre-SLA 09 (1)

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.